

Charte de labellisation

Depuis 2009, le Tour de France Agir Ensemble s'inscrit dans une démarche de sensibilisation et d'action portant sur la thématique du développement durable. D'abord destiné à la sensibilisation des étudiants, puis, à l'ensemble de la communauté universitaire, le dispositif a progressivement incité les acteurs locaux des territoires (collectivités, établissements d'enseignement supérieur, CROUS) à former ensemble des alliances pour construire leur propre déclinaison du Tour de France Agir Ensemble à une échelle locale.

Devenu « Agir Ensemble pour des campus durables en villes durables » en 2019, le dispositif s'inscrit pleinement dans la valorisation des alliances locales et des actions partagées, tout en conservant son objectif premier de stimulation de gestes éco-responsables venant amplifier l'impact des politiques de transition énergétique. Au travers de l'établissement de son label, Agir Ensemble vise ainsi à générer et soutenir des alliances locales pérennes autour de la transition énergétique, et à permettre l'émergence d'actions et de projets partagés en lien avec le développement durable.

Principe et objectifs de la charte

Pour participer au dispositif Agir Ensemble 2019-2020, chaque territoire propose un plan d'actions qui sera labellisé sur décision du comité de pilotage national composé de l'AVUF, l'ADEME, la MGEN, les CROUS, la CDC, la CPU, la CGE, en coopération avec les réseaux Cirses et REFEDD.

La présente charte de labellisation Agir Ensemble vise à définir les critères qui seront pris en compte par les membres du comité de pilotage national pour évaluer les plans d'actions.

Conformément aux enjeux portés par les réseaux nationaux fédérés autour de ce dispositif, le plan d'actions devra mettre en lumière des initiatives de coopérations en matière de développement durable au niveau local.

Une fois attribuée, la labellisation du plan d'actions permettra automatiquement au territoire :

- D'accéder à un accompagnement humain pour le déploiement d'actions en collaboration avec les acteurs locaux ;
- D'accéder à la plateforme numérique de partage mettant à disposition des outils d'aide au déploiement d'actions et un annuaire de contact ;
- De valoriser les actions menées par les acteurs du territoire en termes de développement durable ;
- De bénéficier de la médiatisation liée au dispositif.

Agir Ensemble 2019-2020

Pour des alliances locales au service du développement durable
des territoires de l'enseignement supérieur



Critères de labellisation

Le Label AGIR ENSEMBLE sera attribué aux alliances territoriales constituées par au moins une Collectivité locale, une Université, une Ecole et un Crous, élaborant conjointement un plan d'action pour mobiliser étudiants et personnels des campus sur des enjeux locaux de développement durable.

Ce plan d'action devra également répondre à une majorité des critères complémentaires énoncés ci-dessous :

1. Un plan d'actions **déployé sur toute l'année**, de novembre à mars, intégrant à la fois des initiatives existantes ou en projet et au moins une action nouvelle.
2. Associant une **école supérieure du professorat et de l'éducation** (ESPE).
3. S'appuyant sur un des acteurs locaux des réseaux nationaux constituant le comité de pilotage national : sections départementales MGEN, associations membres du REFEDD, Directions Régionales de l'ADEME, ou encore les Directions Régionales de la CDC et de la CASDEN.
4. Un plan d'actions qui fasse le **lien entre campus et territoire** en mobilisant, en plus de la communauté universitaire, des citoyens du territoire sur des lieux publics (collectifs de citoyens, associations, riverains, etc.).
5. Avec une des actions portant sur le **thème fédérateur** proposée par le comité de pilotage national pour l'année en cours : **Le Climat en 2019-20**.
6. Un plan d'actions intégrant un indicateur de **mesure de l'impact pour chaque action**.
7. Avec une utilisation du fruit de la collecte de la **Contribution de Vie Etudiante et de Campus**.

Le plan d'actions doit être **réaliste et réalisable**. En ce sens, les acteurs locaux doivent tenir compte des moyens et des ressources mobilisables au sein du territoire pour mettre en oeuvre les actions telles qu'elles ont été définies (mobilisation de ressources humaines suffisantes, ressources financières éventuelles si besoin, etc.). Ces ressources devront être précisées dans la partie du plan d'actions prévue à cet effet.

Pour être labellisé, le plan d'actions devra être transmis en version numérique au comité de pilotage national avant le 18 octobre 2019.